



POLITIQUE D'ATTRIBUTION DE BOURSES



Février 2009

POLITIQUE D'ATTRIBUTION DE BOURSES

N.B. : Bien que le masculin soit utilisé, le texte s'adresse tant aux femmes qu'aux hommes. L'emploi du masculin a pour but d'alléger le texte.

1. OBJET

La présente politique a pour but de déterminer les paramètres et critères devant guider les administrateurs du Saint-Hyacinthe Élite dans le cadre de l'analyse des demandes de bourse.

La décision d'accorder une bourse de même que son montant relève de la discrétion des administrateurs du Saint-Hyacinthe Élite.

2. CATÉGORIES

Chaque athlète est classé dans l'une des trois catégories suivantes, lesquelles permettent de le situer au regard de son niveau de compétition, son classement et son expérience.

PROVINCIALE (BRONZE)	Perfome au niveau des structures provinciales selon un système de classement reconnu par son association ou sa fédération.
NATIONALE (ARGENT)	Perfome au niveau des structures nationales selon un système de classement reconnu par son association ou sa fédération.
INTERNATIONALE (OR)	Perfome au niveau des structures internationales selon un système de classement reconnu par son association ou sa fédération.

3. BOURSES

L'athlète reconnu par le Saint-Hyacinthe Élite recevra **une seule bourse annuelle** visant à contribuer aux dépenses liées à son entraînement et à la participation à ses compétitions. Cette bourse sera remise lors du Méritas Sportif Maskoutain qui se déroulera au mois de mai. Le formulaire de demande de bourse devra être complété à **chaque année** et reçu avant le 31 mars.

4. FORMALITÉS ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- Afin de présenter une demande de bourse, l'athlète doit compléter le formulaire requis et y annexer les documents exigés, le cas échéant. Le conseil d'administration se réserve le droit de retourner ou de rejeter toute demande non conforme. Le formulaire de demande de bourse est disponible sur le site <http://www.ville.st-hyacinthe.qc.ca/php/loisirs/generalite/elite.php>
- Le conseil d'administration peut, dans l'analyse d'une demande de bourse, tenir compte des ressources financières de l'athlète.
- L'athlète récipiendaire d'une bourse consent à ce que le conseil d'administration puisse diffuser cette information auprès des différents médias.



5. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

	CATÉGORIE	ÂGE	ADRESSE DU DOMICILE	CLUB / ÉQUIPE D'APPARTENANCE
BRONZE	PROVINCIALE	25 ans et moins	MRC des Maskoutains	<p>Si l'athlète est domicilié dans la ville de Saint-Hyacinthe, il peut être membre d'un club/équipe de Saint-Hyacinthe ou de l'extérieur.</p> <p>Si l'athlète est domicilié dans la MRC des Maskoutains mais à l'extérieur de la ville de Saint-Hyacinthe, il doit être membre d'un club/équipe de Saint-Hyacinthe.</p>
ARGENT	NATIONALE	30 ans et moins	MRC des Maskoutains	<p>Si l'athlète est domicilié dans la ville de Saint-Hyacinthe, il peut être membre d'un club/équipe de Saint-Hyacinthe ou de l'extérieur.</p> <p>Si l'athlète est domicilié dans la MRC des Maskoutains mais à l'extérieur de la ville de Saint-Hyacinthe, il doit avoir déjà été membre d'un club/équipe de Saint-Hyacinthe.</p> <p>Si l'athlète est domicilié à l'extérieur de la MRC des Maskoutains, il doit être membre d'un club/équipe de Saint-Hyacinthe depuis plus de 3 ans.</p>
OR	INTERNATIONALE	30 ans et moins	MRC des Maskoutains	<p>Si l'athlète est domicilié dans la ville de Saint-Hyacinthe, il peut être membre d'un club/équipe de Saint-Hyacinthe ou de l'extérieur.</p> <p>Si l'athlète est domicilié dans la MRC des Maskoutains mais à l'extérieur de la ville de Saint-Hyacinthe, il doit avoir déjà été membre d'un club/équipe de Saint-Hyacinthe.</p> <p>Si l'athlète est domicilié à l'extérieur de la MRC des Maskoutains, il doit être membre d'un club/équipe de Saint-Hyacinthe depuis plus de 3 ans.</p>

